

# Résidences Sur Mesure 2019

## Conditions générales du dispositif

Les Résidences Sur mesure permettent à des artistes français, ou étrangers résidant en France, d'effectuer et/ou d'approfondir une recherche personnelle afin de mener le projet de leur choix, à l'étranger, dans les pays indiqués.

Dans le souci de mieux accompagner les artistes, les Résidences Sur Mesure sont mises en place chaque année selon un principe d'alternance. Après les arts de la scène en 2018, les disciplines concernées seront :

- en 2019 : arts visuels & architecture, design
- en 2020 : arts de la scène & musiques

## Résidences Sur Mesure 2019 :

Disciplines concernées : arts visuels, commissariat d'exposition, prospectives architecturales et urbaines, design

Résultats communiqués sur le site de l'Institut français à la mi-novembre 2018

## Qui peut postuler ?

Tout artiste et créateur relevant des disciplines susnommées, souhaitant effectuer une recherche personnelle à l'étranger pour développer un projet, dans le(s) pays de son choix parmi la liste des pays concernés (\*).

Les projets dont l'objet est uniquement la production d'œuvres ou/et la diffusion ne sont pas autorisés.

Le candidat n'est autorisé à postuler qu'à un seul programme de résidence par an parmi les dispositifs proposés par le pôle Résidences. Postuler à deux sur un même projet est autorisé.

Aucune limite d'âge n'est requise.

## Critères d'éligibilité

- être un artiste de nationalité française ou un artiste étranger domicilié en France depuis plus de 5 ans
- être diplômé d'une école d'art
- avoir déjà obtenu une aide de la DRAC ou/et d'une institution publique ou privée
- avoir présenté son travail dans des expositions en France ou/et à l'international (galeries, centres d'art, frac, musées)
- Postuler à titre personnel et individuel
- présenter un projet nécessitant d'effectuer une recherche personnelle pour l'un des pays suivants et uniquement pour ceux-ci :
  - Zone Amérique : Argentine, Brésil, Canada/Québec, Colombie, Cuba, Etats-Unis, Haïti, Mexique.
  - Zone Europe : Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Turquie.
  - Zone Afrique-Océan Indien : Afrique du Sud, Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali, Nigéria, République Démocratique du Congo, Sénégal.
  - Zone Asie : Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Vietnam.
  - Zone Afrique du Nord/Moyen Orient : Algérie, Egypte, Iran, Israël, Liban, Maroc, Territoires palestiniens, Tunisie.
  - Zone Europe continentale : Russie, Ukraine.

### Durée de la résidence

De 1 à 3 mois en fonction du projet, sans fractionnement et sans interruption de la résidence.

### Conditions de Résidence Sur Mesure 2019

Les résidences à l'étranger sont à effectuer au cours de l'année 2019.

Les candidats doivent prévoir leur séjour sur place. L'Institut français ne dispose pas de lieux de résidence.

Une allocation de séjour sera attribuée en fonction du/des pays de destination et de l'évaluation du projet par le pôle Résidences, ainsi que le remboursement du transport international, selon le barème suivant :

Pour 1 mois + transport : de 3 000 € à 4 500 €  
pour 2 mois + transport : de 6 000 € à 8 000 €  
pour 3 mois + transport : de 9 000 € à 11 000 €

### Modalités de sélection

Sous la responsabilité du pôle Résidences, une commission consultative, présidée par la directrice de l'Institut français, étudiera l'ensemble des candidatures. Elle associe des experts de l'Institut français et des experts indépendants, des représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture.

Les candidats présélectionnés pour la session 2019 seront invités à passer un entretien entre le 5 et le 9 novembre 2018. Ils seront prévenus de cet entretien 4 à 5 jours avant.

Outre l'évaluation du parcours professionnel du candidat, une attention particulière sera portée sur la qualité du projet, son caractère innovant, sa pertinence en rapport avec la destination demandée, le protocole de travail envisagé, la nécessité de la résidence dans le(s) pays choisi(s).

Il est recommandé d'avoir déjà pris des contacts sur place.

La commission est souveraine. Elle se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.

### Procédure de candidature

L'inscription et le dépôt de candidature se font uniquement sur IFPROG, la plateforme internet de l'Institut français. Le candidat est invité à y remplir le formulaire de candidature et à télécharger les pièces de son dossier de candidature.

- Pièces constitutives du dossier de candidature (fichiers au format pdf) :
  - la présentation du projet (12 pages maximum) ;
  - le budget prévisionnel de la résidence (en dépenses et recettes si soutien acté ou demande en cours d'autres partenaires) ;
  - 1 CV détaillé ;
  - 1 photo d'identité récente (portrait) ;
  - 2 lettres de recommandation (maximum) de personnalités qualifiées, datées de 2018, signature manuscrite ;
  - 1 fichier format PDF compilant les travaux et réalisations antérieurs ou en cours ;
  - des liens URL actifs pour télécharger fichiers vidéos et mp3 le cas échéant ;
  - 1 attestation sur l'honneur datée, signée, certifiant :

- ✓ l'exactitude des informations fournies,

- ✓ avoir pris connaissance des conditions générales du dispositif et y adhérer,
- ✓ être le seul auteur (nommer les co-auteurs s'il y en a) des œuvres soumises à la commission
- ✓ être libéré(e) de ses activités professionnelles pendant toute la période de résidence.

### **Calendrier**

Date d'ouverture de l'appel à candidatures pour la session 2019 : 3 juillet 2018

Date limite de dépôt de candidature pour la session 2019 : 13 septembre 2018 à minuit

Publication des résultats sur le site de l'Institut français à la mi-novembre 2018

**Contact** : Michelle Robert – Pôle Résidences Institut français  
[michelle.robert@institutfrancais.com](mailto:michelle.robert@institutfrancais.com)